

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas compté les jours parce que le premier avis de clôture avait été donné le 23 mars, au moment où la Chambre s'ajournait pour le congé de Pâques. Ce n'est que le 29 mars que la Chambre se réunit de nouveau et les 29, 30 et 31 mars que les dispositions du bill furent discutées et adoptées à la suite d'une motion de clôture. Voilà ce qui s'est produit à cette époque-là.

Il n'y a pas de doute que le comité n'avait été saisi d'aucun article de ce projet de loi. L'honorable député avait soutenu, à l'appui de son point de règlement, qu'avant que le comité soit de fait saisi des articles, il faut qu'on les mette en discussion un par un. Il faut certainement que les articles soient mis en discussion un par un avant d'être adoptés par le comité, et la clôture n'entraîne l'adoption d'aucun de ces articles. A l'époque, on n'avait pas soulevé d'objection, je pense, portant que le groupement de trois articles en une seule motion ne constituait pas une procédure établissant un précédent mais, à mon avis, monsieur le président, quand nous avons un précédent établi par la présence de parlementaires aussi éminents que MM. Bennett et King et leur examen de la question, nous sommes justifiés de le considérer comme précédent valable et avons droit de demander qu'il s'applique à des cas éventuels.

On a dit qu'il n'y a même pas eu examen technique des articles 1, 2 et 3. Pour chacun de ces articles, on en a référé à la Chambre et, par son vote, celle-ci a affirmé qu'ils ont été examinés de manière à justifier... (*Rires*) Si l'on se reporte aux *Journaux* de la Chambre, on constatera qu'il en est vraiment ainsi pour ce qui est des articles exécutoires. Bien entendu, il faut reconnaître que bien peu de vis-à-vis ont daigné examiner un article quelconque du bill à l'étude. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Rowe: Personne n'a pu le faire.

Le très hon. M. St-Laurent: Ils ont préféré s'en tenir à la discussion de la façon de procéder que le Gouvernement recommandait à la Chambre. Mais tous ceux qui, même dans la discussion de la façon de procéder, se sont arrêtés au projet de loi ont parlé des fins de la société de la Couronne, de la méthode de financement de la société de la Couronne, du prêt que la société de la Couronne pourrait consentir à la *Trans-Canada Pipe Lines*, et ce sont là les fins des articles 5, 6 et 7, qui n'ont pas été spécifiquement mis en discussion.

M. Diefenbaker: Nous n'avons pu obtenir aucune réponse. Vous êtes resté muet comme la tombe.

L'hon. M. Rowe: Quel est le facteur de charge à l'égard de la pression politique?

Le très hon. M. St-Laurent: Le facteur de charge à la Chambre a été de 100 p. 100.

L'hon. M. Drew: De la tyrannie à 100 p. 100!

Des voix: Oh!

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que l'emploi de termes violents fasse progresser les travaux dont le comité est actuellement saisi, ni qu'il augmente le respect que nous avons tous pour les institutions parlementaires.

L'hon. M. Rowe: Il n'en reste pas beaucoup!

Le très hon. M. St-Laurent: Des moyens sont prévus qui permettent d'exprimer son avis à propos de la procédure parlementaire qui est adoptée...

M. Diefenbaker: Pourquoi ne les employez-vous pas?

Le très hon. M. St-Laurent: ...sans recourir au langage que l'on a trop souvent employé, selon moi, au cours du présent débat (*Applaudissements*). Nous savons quelle responsabilité nous prenons en faisant de notre mieux pour que la Chambre se prononce sur cette question, alors que tous les députés seront capables d'exercer le droit qu'ils ont d'exprimer par leur vote ce qu'ils pensent de la mesure.

L'hon. M. Rowe: Simplement par leur vote!

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne contestons pas le droit qu'ont les députés d'essayer de persuader. Nous ne contestons même pas le bien-fondé de ce qu'a dit hier encore l'honorable représentant de Rosetown-Biggan, comme en fait foi le *hansard* à la page 4628:

A mon avis, lorsqu'on est aussi fermement convaincu que je le suis que la mesure en cause ne sert pas les meilleurs intérêts du pays, on a le droit d'utiliser toutes les ressources de la procédure parlementaire régulière pour empêcher l'adoption?

L'hon. M. Rowe: Qu'y a-t-il à redire à cela?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne le contestons pas...

M. Diefenbaker: Vous vous contentez de le nier.

Le très hon. M. St-Laurent: ...mais nous pensons que l'opposition ne doit pas mettre en doute le droit qu'a le Gouvernement, fermement convaincus comme nous le sommes que la mesure en cause est dans l'intérêt du pays, de faire tout ce qui est possible...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: ...conformément à la procédure parlementaire régulière...